



Royal & Sun Alliance Insurance plc

153, rue Saint-Honoré  
75001 Paris - France

**Vous pourriez avoir des mesures à prendre suite à cette lettre.**

**Si vous avez des questions, consultez notre site Internet**

[www.rsagroup.com/brexit](http://www.rsagroup.com/brexit)

**ou appelez-nous au +44 121 441 7704**

**ou envoyez-nous un e-mail à  
RSABrexit@Equiniti.com**

29 août 2018

Madame, Monsieur,

### **Transfert proposé de l'activité en réponse au Brexit**

Au regard des informations dont nous disposons, votre compagnie (et/ou son prédécesseur) ou une autre entité de son groupe (et/ou leur prédécesseur) ont conclu des transactions, ou réalisé des affaires en tant que courtier, agent général principal, coassureur, autre tierce partie intermédiaire ou conformément à des dispositions de l'autorité déléguée des assurances ou des dispositions du plan au nom d'un ou plusieurs établissements de la Royal & Sun Alliance Insurance plc (la **RSAL**) en France, en Espagne, aux Pays-Bas, en Belgique et en Allemagne (**les Succursales de l'EEE**) en application d'une ou plusieurs Conditions contractuelles (ou accords similaires et dispositions contractuelles) signées avec la RSAI concernant les Succursales de l'EEE (les **Conditions contractuelles**).

Cette lettre a pour objectif de vous fournir d'importantes informations concernant le transfert proposé de l'activité d'assurance et de réassurance des succursales de l'EEE de la RSAI (l'**Activité des succursales de l'EEE**), y compris vos Conditions contractuelles, dans la mesure où elles ne concernent pas l'Activité de réassurance exclue comme expliquée ci-après, et certaines autres activités, vers RSA Luxembourg S.A. (la **RSAL**), une filiale de la RSAI immatriculée au Luxembourg et agréée par le Commissariat aux Assurances (le **CAA**), l'autorité de réglementation des assurances au Luxembourg.

Certaines succursales de l'EEE de la RSAI gèrent des activités de réassurance pour des réassureurs domiciliés dans les juridictions hors EEE suivantes : Argentine, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Équateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexico, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Puerto Rico, Ukraine, Uruguay, Venezuela et l'Inde (les **Juridictions de réassurance exclues**). Les polices de réassurance écrites ou mentionnés par les succursales de l'EEE de la RSAI relatives aux réassureurs domiciliés dans une Juridiction de réassurance exclue, avec les réserves correspondantes et les actifs de réassurance (l'**Activité de réassurance exclue**) ne sont pas incluses dans le transfert proposé à la RSAL et sont exclues de l'Activité de Transfert conformément au Plan.

Le transfert proposé est soumis à des approbations réglementaires et légales, et s'il est approuvé, il devrait avoir lieu immédiatement après minuit (heure anglaise) le 1er janvier 2019.

FRENCH BRANCH OF ROYAL & SUN ALLIANCE INSURANCE PLC

Registered in England and Wales, number 93792 - Registered Office: St Mark's Court, Chart Way, Horsham, West Sussex RH12 1XL  
Authorised and regulated by Financial Services Authority  
RCS Paris B 538 141 979 – SIREN 539 141 979 – APE 6520Z – Entreprise régie par le Code des Assurances  
Identifiant TVA Intracommunautaire: FR47538141979

## **Contexte**

Suite au futur retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (**UE**) (couramment appelé « Brexit »), la RSAI prend actuellement les dispositions nécessaires pour créer une nouvelle entité juridique au Luxembourg, la RSAL, et propose de transférer l'Activité des succursales de l'EEE à la RSAL, ainsi que certaines autres activités. Ces changements sont obligatoires pour nous permettre de continuer à assurer notre activité européenne après le Brexit. Si le transfert proposé n'a pas lieu et que le Royaume-Uni se retire de l'UE, la RSAI pourrait ne plus être autorisée à rembourser les sinistres relatifs à l'Activité des succursales de l'EEE après le Brexit.

## **Le processus de transfert**

Le transfert proposé est effectué en vertu de la loi britannique par un plan de transfert de l'activité d'assurance (**le Plan**) conformément à la Section VII du UK Financial Services and Markets Act 2000 (loi sur les marchés et les services financiers).

La RSAI et la RSAL ont approuvé le transfert proposé et ont travaillé en étroite collaboration avec les instances de réglementation du Royaume-Uni, l'Autorité de réglementation prudentielle (la **PRA**) et l'Autorité de conduite financière (la **FCA**), et au Luxembourg, le CAA. La PRA, après avoir consulté la FCA, a approuvé la nomination d'un Expert indépendant, qui, conformément à la loi britannique, doit examiner le transfert proposé et établir un rapport relatif à son impact sur les assurés et les autres parties concernées. Un résumé du rapport de l'expert indépendant se trouve à l'intérieur du livret ci-joint.

Pour que le transfert proposé prenne effet, la Haute Cour de Justice d'Angleterre et du pays de Galles (la **Cour**) doit approuver le Plan. L'audience de la Cour à ce sujet doit se tenir le 29 novembre 2018 et il est proposé que le transfert entre en vigueur immédiatement après minuit (heure anglaise) le 1er janvier 2019 (**Heure d'entrée en vigueur**).

## **Pourquoi écrivons-nous ?**

Cette lettre a pour objectif de vous informer du transfert proposé de l'Activité des succursales de l'EEE, y compris de vos Conditions contractuelles et certaines autres activités, à la RSAL.

Nous vous écrivons aussi parce que vous pourriez avoir des clients dont les polices d'assurance, les déclarations de sinistre ou les contrats devraient être transférés à la RSAL conformément au Plan et vous pourriez recevoir des questions de leur part concernant le transfert proposé (y compris ceux dont les polices d'assurance ont expiré). Les informations dans cette lettre et les pièces jointes devraient vous permettre de répondre à leurs questions.

Nous proposons d'écrire à tous les assurés avec des polices en vigueur et/ou des sinistres en cours en utilisant les données qui se trouvent dans nos bases de données (y compris ceux dont vous nous avez fourni les adresses) ou grâce à une communication de votre part. Par conséquent, certains de vos clients pourraient recevoir, directement de notre part, une notification relative au transfert proposé, cependant, certains autres, par exemple ceux dont les polices d'assurance ont expiré et qui n'ont pas de sinistre en cours, pourraient ne pas recevoir de notification relative au transfert proposé de notre part, mais pourraient vous contacter pour vous poser des questions le concernant.

### **Comment le transfert vous touchera-t-il ?**

Si le transfert proposé est approuvé par la Cour, il ne modifiera aucune disposition que vous pourriez avoir avec vos clients. Toute Condition contractuelle que vous avez ou aviez avec la RSAI (y compris toute obligation ou droit résiduel y afférent) qui concerne exclusivement l'Activité des succursales de l'EEE sera transférée à la RSAL, malgré toute restriction quant au transfert ou exigence de consentement de la contrepartie contenue dans les contrats et sans déclencher de droit de préemption, de résiliation ou tout autre droit qui pourraient en découler. Tout droit de résiliation, modification, acquisition, toute revendication d'intérêt ou de droit ou le fait de traiter un intérêt comme ayant été abandonné ou modifié suite à toute action en application du Plan sera exécutoire seulement dans la mesure où la Cour l'ordonne.

Si vous n'avez plus de relation avec la RSAI, seuls les droits et les obligations résiduels dans le cadre de vos dispositions contractuelles précédentes (exclusivement en relation avec l'Activité des succursales de l'EEE) seront transférés à la RSAL.

### **Que devez-vous faire ?**

Nous vous encourageons (ainsi que tous vos clients qui pensent être touchés par le transfert proposé) à lire attentivement les informations fournies dans cette lettre et ses pièces jointes afin que vous puissiez (ainsi que vos clients) prendre connaissance des implications du transfert proposé.

Nous joignons à cette lettre une copie de la lettre et de la brochure explicative pour les assurés que nous avons envoyées aux assurés qui seront transférés. La brochure devrait être suffisante pour répondre aux questions de vos clients. S'ils ont des questions auxquelles il est impossible de répondre en consultant la section Questions fréquemment posées de la brochure pour les assurés, veuillez les diriger vers les différentes options de contact dans la section « Obtenir d'autres informations », ci-dessous.

Si vous pensez que le Plan proposé aura des conséquences défavorables pour vous, vous pouvez nous faire part de vos préoccupations en nous écrivant ou en nous téléphonant, nous ouvrirons un dossier et le communiquerons à la PRA, la FCA, à l'expert indépendant et à la Cour. Vous avez aussi le droit de faire entendre vos objections et/ou formuler vos observations à l'audience de la Cour pour avaliser le Plan, en personne ou représenté par un avocat.

L'audience du tribunal pour approuver le Plan est actuellement prévue le 29 novembre 2018 à l'adresse suivante : The Rolls Building, Fetter Lane, London, EC4A 1NL. Des informations actualisées concernant l'audience de la Cour seront disponibles sur [www.rsagroup.com/brexit](http://www.rsagroup.com/brexit) (le site Internet de la **RSA**), qui sera mis à jour si la date de l'audience devait être modifiée.

### **Obtenir d'autres informations**

Pour de plus amples informations ou si vous avez des commentaires ou des questions sur le Plan, contactez-nous en utilisant les méthodes indiquées ci-dessous. Afin que votre demande soit bien orientée, indiquez clairement la référence suivante : « **RSA BREXIT** ».

- Écrivez-nous à RSA, 153, rue Saint-Honoré, 75001 Paris - France; ou
- Envoyez-nous un e-mail à [RSABrexit@Equiniti.com](mailto:RSABrexit@Equiniti.com) ; ou



- Appelez le Centre d'appel de la RSA concernant le Brexit au +44 121 441 7704. L'assistance téléphonique est ouverte de 9h à 19h (heure d'Europe centrale), du lundi au vendredi. Les appels peuvent être enregistrés.

Toute autre demande générale relative à vos polices ou déclarations de sinistre, mais qui ne concerne pas le transfert proposé continuera à se faire auprès de votre contact habituel ou en utilisant les coordonnées indiquées dans vos Conditions contractuelles.

Le rapport complet de l'expert indépendant et, lorsqu'il sera disponible, le rapport supplémentaire, peuvent être obtenus sur [www.rsagroup.com/brexit](http://www.rsagroup.com/brexit) et sont aussi disponibles gratuitement sur simple demande. Ces documents sont disponibles en anglais, en français, en allemand, en espagnol et en néerlandais.

De nouvelles mises à jour relatives au transfert proposé, notamment toute modification de la date d'audience de la Cour, seront publiées sur le site Internet, vous pouvez consulter notre site pour les voir. Si le transfert est approuvé, il sera annoncé sur le site Internet de la RSA ([www.rsagroup.com/brexit](http://www.rsagroup.com/brexit)).

Nous vous prions de croire, Cher Monsieur, Chère Madame, à l'assurance de notre considération.

Pour et au nom de

**Royal & Sun Alliance Insurance plc**



Royal & Sun Alliance Insurance plc

153, rue Saint-Honoré  
75001 Paris - France

**Vous pourriez avoir des mesures à  
prendre suite à cette lettre.**

**Si vous avez des questions, consultez  
notre site Internet**

[www.rsagroup.com/brexit](http://www.rsagroup.com/brexit)

**ou appelez-nous au +44 121 441 7704**

**ou envoyez-nous un e-mail à  
RSABrexit@Equiniti.com**

29 août 2018

Madame, Monsieur,

### **Transfert proposé de l'activité en réponse au Brexit**

Au regard des informations dont nous disposons, vous avez ou aviez souscrit une ou plusieurs polices d'assurance ou vous avez déclaré un ou plusieurs sinistres dans le cadre d'une ou plusieurs polices d'assurance souscrites auprès de la Royal & Sun Alliance Insurance plc (la **RSAI**) par l'intermédiaire d'un ou plusieurs établissements en France, en Espagne, aux Pays-Bas, en Belgique et en Allemagne (les **Succursales de l'EEE**).

Cette lettre a pour objectif de vous fournir d'importantes informations concernant le transfert proposé de l'activité d'assurance et de réassurance des succursales de l'EEE de la RSAI (à l'exception de certaines activités de réassurance) (**l'Activité des succursales de l'EEE**), y compris votre/vos police(s) et/ou déclaration(s) de sinistre, à la RSA Luxembourg S.A. (la **RSAL**), une filiale de la RSAI immatriculée au Luxembourg. La RSAL est autorisée par le Ministre des finances du Luxembourg et supervisée par le Commissariat aux Assurances (le **CAA**), l'autorité de réglementation des assurances au Luxembourg.

Le transfert proposé est soumis à des approbations réglementaires et légales et, s'il est approuvé, il devrait avoir lieu immédiatement après minuit, (heure anglaise) le 1er janvier 2019.

### **Contexte**

Suite au futur retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (**UE**) (couramment appelé « Brexit »), la RSAI prend actuellement les dispositions nécessaires pour créer une nouvelle entité juridique au Luxembourg, la RSAL, et propose de transférer l'Activité des succursales de l'EEE à la RSAL, ainsi que certaines autres activités. Ces changements sont obligatoires pour nous permettre de continuer à assurer notre activité européenne après le Brexit. Si le transfert proposé n'a pas lieu et que le Royaume-Uni se retire de l'UE, la RSAI pourrait ne plus être autorisée à indemniser les sinistres légitimes relatifs à l'Activité des succursales de l'EEE après le Brexit.

FRENCH BRANCH OF ROYAL & SUN ALLIANCE INSURANCE PLC

Registered in England and Wales, number 93792 - Registered Office: St Mark's Court, Chart Way, Horsham, West Sussex RH12 1XL  
Authorised and regulated by Financial Services Authority  
RCS Paris B 538 141 979 – SIREN 539 141 979 – APE 6520Z – Entreprise régie par le Code des Assurances  
Identifiant TVA Intracommunautaire: FR47538141979

## **Le processus de transfert**

Le transfert proposé est effectué en vertu de la loi britannique par l'intermédiaire d'un plan de transfert de l'activité d'assurance (**le Plan**) conformément à la Section VII du UK Financial Services and Markets Act 2000 (loi sur les marchés et les services financiers).

La RSAI et la RSAL ont approuvé le transfert proposé et ont travaillé en étroite collaboration avec les instances de réglementation du Royaume-Uni, l'Autorité de réglementation prudentielle (la **PRA**), l'Autorité de conduite financière (la **FCA**), et au Luxembourg, le CAA. La PRA, après avoir consulté la FCA, a approuvé la nomination d'un Expert indépendant, qui, conformément à la loi britannique, doit examiner le transfert proposé et établir un rapport relatif à son impact sur les assurés et les autres parties concernées. Un résumé du rapport de l'Expert indépendant se trouve à l'intérieur du livret ci-joint.

Pour que le transfert proposé prenne effet, la Haute Cour de Justice d'Angleterre et du pays de Galles (la **Cour**) doit approuver le Plan. L'audience de la Cour à ce sujet doit se tenir le 29 novembre 2018 et il est proposé que le transfert ait lieu immédiatement après minuit (heure anglaise) le 1er janvier 2019 (**l'Heure d'entrée en vigueur**).

## **Que devez-vous faire ?**

Le transfert proposé n'aura aucune incidence sur les conditions générales de votre/vos police(s) d'assurance et/ou déclaration(s) de sinistre, mais l'assureur de votre/vos police(s) existante(s) qui était la RSAI deviendra la RSAL. Nous vous invitons à examiner soigneusement le contenu de cette lettre et de ses pièces jointes.

Si vous avez connaissance de quiconque ayant un intérêt en la matière et/ou ayant droit à des prestations dans le cadre de votre/vos police(s) et/ou déclaration(s) de sinistre, tel que des filiales, des succursales ou des victimes de sinistre, veuillez vous assurer qu'elles reçoivent également cette lettre et les documents joints. Sinon, veuillez nous fournir leurs coordonnées afin que nous puissions les contacter.

Vous n'êtes pas tenu de prendre des mesures concernant le transfert proposé. Mais si vous pensez que le Plan aura des conséquences défavorables pour vous, vous pouvez nous faire part de vos préoccupations en nous écrivant ou en nous téléphonant, nous ouvrirons un dossier et le communiquerons à la PRA, la FCA, à l'Expert indépendant et à la Cour. Vous avez aussi le droit de faire entendre vos objections et/ou de formuler vos observations à l'audience de la Cour pour avaliser le Plan, en personne ou représenté par un avocat.

L'audience de la Cour concernant l'approbation du Plan est actuellement prévue le 29 novembre 2018 à l'adresse suivante : The Rolls Building, Fetter Lane, London, EC4A 1NL. Des informations actualisées concernant l'audience de la Cour seront disponibles sur [www.rsagroup.com/brexit](http://www.rsagroup.com/brexit) (le site Internet de la **RSA**), qui sera mis à jour si la date de l'audience devait être modifiée.

## **Obtenir d'autres informations**

Pour de plus amples informations ou si vous avez des commentaires ou des questions concernant le Plan, contactez-nous en utilisant les méthodes indiquées ci-dessous. Afin que votre demande nous soit bien adressée, indiquez clairement la référence suivante : « **RSA BREXIT** ».



- Écrivez-nous à RSA, 153, rue Saint-Honoré, 75001 Paris - France; ou
- Envoyez-nous un e-mail à [RSABrexit@Equiniti.com](mailto:RSABrexit@Equiniti.com) ; ou
- Appelez le Centre d'appel de la RSA concernant le Brexit au +44 121 441 7704. L'assistance téléphonique est ouverte de 9h à 19h (heure d'Europe centrale), du lundi au vendredi. Les appels peuvent être enregistrés.

Toute autre demande générale relative à votre/vos police(s) et/ou déclaration(s) de sinistre mais qui ne concerne pas le transfert proposé continuera à se faire auprès de votre contact habituel ou en utilisant les coordonnées indiquées dans votre police d'assurance.

Le rapport complet de l'Expert indépendant et, lorsqu'il sera disponible, le rapport supplémentaire, peuvent être obtenus [www.rsagroup.com/brexit](http://www.rsagroup.com/brexit) et ils sont aussi disponibles gratuitement sur simple demande. Ces documents sont disponibles en anglais, en français, en allemand, en espagnol et en néerlandais.

De nouvelles mises à jour relatives au transfert proposé, notamment toute modification de la date d'audience de la Cour, seront publiées sur [www.rsagroup.com/brexit](http://www.rsagroup.com/brexit), vous pouvez consulter notre site pour les voir. Si le transfert est approuvé, il sera annoncé sur le site Internet de la RSA.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération.

Pour et au nom de

**Royal & Sun Alliance Insurance plc**